

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
15 AVRIL 2025, 19 H 30
VILLE DE BROSSARD**

- 1 OUVERTURE ET QUORUM**
- 2 ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 3 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 18 MARS 2025 - APPROBATION**
 - 4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 27 MARS 2025 - APPROBATION**
- 5 DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS**
 - 5.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 2145 - 2155, RUE ALFRED**
- 6 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL**
 - 6.1 RECOMMANDATION DU COMITÉ DE TOPONYMIE - RÉUNION DU 5 MARS 2025 - APPROBATION**
 - 6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - RÉUNION DU 12 MARS 2025 - APPROBATION**
 - 6.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 12 MARS 2025 - APPROBATION**
- 7 RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 RÈGLEMENT REG-485-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX INFRASTRUCTURES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**
- 8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES**
 - 8.1 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1663 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE SUR DEMANDE - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC RADISSON - PHASE 3 - AUTORISATION**
 - 8.2 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-23-1735 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE - RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DU RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES DU PARC RADISSON - AUTORISATION**
 - 8.3 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-23-1735 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE LA PHASE 1 DU PARC ROGER - AUTORISATION**

- 8.4 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-23-1735 - MANDAT 22 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIEURIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE LA PHASE 2 DU PARC POLY-ARÉNA - AUTORISATION
- 8.5 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-24-1942 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION DES SOLS – BOULEVARD DE ROME - AUTORISATION
- 8.6 PROGRAMMES DE SUBVENTION EN ENVIRONNEMENT 2025 – AUTORISATION
- 8.7 ASSURANCES GÉNÉRALES - REGROUPEMENT DES GRANDES VILLES - ENTENTE RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES 2025-2030 - AUTORISATION
- 8.8 ENTENTE ENTRE PJCCI ET LA VILLE DE BROSSARD - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISTE CYCLABLE RELIANT LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DU PONT SAMUEL DE CHAMPLAIN À L'AVENUE TISSERAND - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8.9 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE MALO ENTRE L'AVENUE MAUPASSANT ET LA RUE MICHEL - CONTRAT SP-24-1849 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.10 ACQUISITION DE DIVERS VÉHICULES MUNICIPAUX - CONTRAT SP-24-1888 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.11 SERVICES DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS - CONTRAT SP-24-1977 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.12 ACQUISITION DE MOBILIER ET ÉQUIPEMENT POUR LE CENTRE MULTIGÉNÉRATIONNEL - CONTRAT SP-25-2004, LOT 16 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.13 APPEL D'OFFRES SP-24-1960 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DOSSIERS CONCERNANT LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - ANNULATION ET REJET
- 8.14 PROJET PR-1005 - STRATÉGIE ET MÉTHODOLOGIE EN RECHERCHE DE MARQUES PARTENAIRES - RÉSILIATION DE CONTRAT
- 9 ADMINISTRATION ET FINANCES**
- 9.1 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 13 MARS AU 9 AVRIL 2025
- 9.2 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION
- 9.3 VENTE POUR TAXES 2025 - AUTORISATION DES ENCHÈRES - DÉLÉGATION
- 9.4 FINANCEMENT POUR ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS (2025) - AUTORISATION
- 9.5 MESURES GOUVERNEMENTALES - GRATUITÉ DES FORMATIONS DE SAUVETEURS ET MONITEURS AQUATIQUES - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2026 - AUTORISATION
- 9.6 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - BARREAU DU QUÉBEC – ME SHAWN LABELLE - AVOCAT - DÉCLARATION
- 9.7 BILAN 2024 DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAPH) 2023-2024 - ADOPTION
- 10 RESSOURCES HUMAINES**
- 10.1 MESURES DISCIPLINAIRES - EMPLOYÉS MUNICIPAUX - DÉCISION
- 10.2 PLAN D'ORGANISATION - DIRECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE - ADOPTION

- 10.3 MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ORGANISATION - DIRECTION DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.4 MISE EN OEUVRE 2025 DU PLAN D'ORGANISATION - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
- 10.5 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE
- 11 **PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS**
- 11.1 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - 20 AU 26 AVRIL 2025 - PROCLAMATION
- 11.2 JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR - 23 AVRIL 2025 - PROCLAMATION
- 11.3 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE - 27 AVRIL AU 3 MAI 2025 - PROCLAMATION
- 11.4 JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - 2 MAI 2025 - PROCLAMATION
- 11.5 SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE - 4 AU 10 MAI 2025 - PROCLAMATION
- 11.6 MOIS DU PATRIMOINE ASIATIQUE - MAI 2025 - PROCLAMATION
- 11.7 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE - 5 AU 11 MAI 2025 - PROCLAMATION
- 11.8 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - 12 AU 18 MAI 2025 - PROCLAMATION
- 11.9 JOURNÉE MONDIALE DE LA MALADIE COELIAQUE - 16 MAI 2025 - PROCLAMATION
- 11.10 JOURNÉE INTERNATIONALE DU VIVRE-ENSEMBLE EN PAIX - 16 MAI 2025 - PROCLAMATION
- 11.11 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2025 - PROCLAMATION
- 11.12 SEMAINE QUÉBÉCOISE INTERGÉNÉRATIONNELLE - 18 AU 24 MAI 2025 - PROCLAMATION
- 11.13 ÉVÈNEMENT CORPORATIF AU 9610, RUE IGNACE – CONTRO VALVE – FORMATION ET VISITE DES LIEUX - AUTORISATION
- 11.14 ÉVÈNEMENT FESTIF – MARCHÉ DE PRINTEMPS – QUARTIER DIX30 – AUTORISATION
- 11.15 ÉVÈNEMENT FESTIF AU 2151, BOULEVARD LAPINIÈRE – MAIL CHAMPLAIN – LE GRAND POUTINEFEST – AUTORISATION
- 12 **APPUI, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL**
- 12.1 GROUPE SCOUT DE BROSSARD, DISTRICT ST-JEAN INC. - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.2 LIGUE DE HOCKEY DES MARIS EN OR DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.3 ALLIANCE CARRIÈRE TRAVAIL - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.4 POPOTE ROULANTE DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.5 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

- 12.6 LA VAGUE DE BROSSARD CLUB DE NATATION DES MAÎTRES - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.7 CHORALE LES MÉLODISTES - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 13 **AGGLOMÉRATION**
- 13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 17 AVRIL 2025 - ORIENTATIONS
- 14 **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 20 MARS 2025 - DÉPÔT
- 14.2 PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 1ER AVRIL ET 8 AVRIL 2025 - DÉPÔT
- 14.3 PROCÈS-VERBAL - COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 12 MARS 2025
- 14.4 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE TOPONYMIE - RÉUNION DU 5 MARS 2025 - DÉPÔT
- 14.5 RAPPORT DES DÉCISIONS DES COMITÉS D'ÉVALUATION DES EMPLOIS EN DATE DU 25 MARS 2025 - DÉPÔT
- 14.6 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 13 MARS AU 9 AVRIL 2025 - DÉPÔT
- 15 **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 16 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 15 avril 2025, sur la demande de dérogations mineures suivante :

Immeuble affecté	Nature et effets des dérogations demandées
<p>Adresse : 2145-2155, rue Alfred Lot : 2 026 918</p>	<ul style="list-style-type: none">• Régulariser la largeur de l'entrée charretière occupant 100 % de la largeur du terrain, alors que l'article 161, alinéa 1, paragraphe 4 du règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur maximale de 50 % de la largeur du terrain;• Permettre que les cases de stationnement pour une habitation trifamiliale de type « jumelé » ne soient pas assujetties aux exigences d'une aire de manœuvre, alors que l'article 162, alinéa 1, paragraphe 1c du règlement de zonage REG-362 prescrit que seules les habitations trifamiliales de type « isolé » ne sont pas assujetties;• Permettre un ratio minimal de cases de stationnement à une case par logement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un minimum de 1,5 case de stationnement par logement pour une habitation trifamiliale;• Permettre de comptabiliser dans le nombre minimal de cases de stationnement requis pour une habitation trifamiliale de type « jumelé » une case de stationnement qui est située derrière une seconde case, alors que l'article 165, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit que seules les habitations trifamiliales de type « isolé » ne sont pas assujetties à cette disposition et que les deux cases de stationnement doivent être destinées aux occupants d'un même logement;• Régulariser la proportion d'espaces verts en cour avant à 35 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale d'espaces verts en cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande, en se présentant le 15 avril 2025 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Dérogation mineure 2025-00008 – 2145-2155, rue Alfred – lot 2 026 918 – Régulariser la largeur de l'entrée charretière occupant 100 % de la largeur du terrain, alors que l'article 161, alinéa 1, paragraphe 4 du règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur maximale de 50 % de la largeur du terrain;

Permettre que les cases de stationnement pour une habitation trifamiliale de type « jumelé » ne soient pas assujetties aux exigences d'une aire de manœuvre, alors que l'article 162, alinéa 1, paragraphe 1c du règlement de zonage REG-362 prescrit que seules les habitations trifamiliales de type « isolé » ne sont pas assujetties;

Permettre un ratio minimal de cases de stationnement à une case par logement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un minimum de 1,5 case de stationnement par logement pour une habitation trifamiliale;

Permettre de comptabiliser dans le nombre minimal de cases de stationnement requis pour une habitation trifamiliale de type « jumelé » une case de stationnement qui est située derrière une seconde case, alors que l'article 165, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit que seules les habitations trifamiliales de type « isolé » ne sont pas assujetties à cette disposition et que les deux cases de stationnement doivent être destinées aux occupants d'un même logement;

Régulariser la proportion d'espaces verts en cour avant à 35 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale d'espaces verts en cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée.

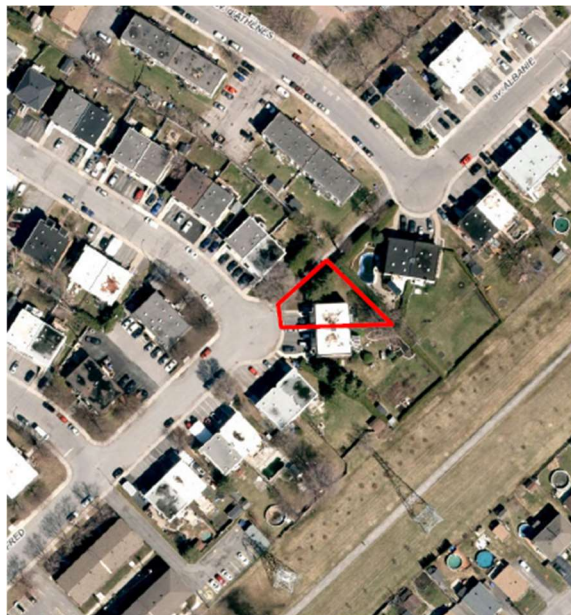
MISE EN SITUATION :

La présente demande concerne un bâtiment originalement construit comme une habitation bifamiliale jumelée qui a été transformée il y a plusieurs années en habitation trifamiliale sans qu'un permis soit délivré. Ce type de situation est fréquemment rencontré avec cette typologie de bâtiment dans le secteur.

Lors de l'achat du bâtiment en 2022 par le propriétaire actuel, et à la suite d'une inspection effectuée par la Ville, le propriétaire a entamé les démarches pour rendre conforme le logement dérogatoire actuel situé au sous-sol. La constatation du logement dérogatoire fait suite à une plainte déposée à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et remonte à une période antérieure à 2022, soit avant que le bâtiment ne soit vendu au propriétaire actuel. Bien que l'usage « habitation trifamiliale jumelée » soit autorisé à la zone, les normes à respecter au niveau des espaces verts et des cases de stationnement sont difficilement adaptées aux dimensions des terrains. C'est pourquoi d'autres habitations dans le secteur ont aussi fait l'objet de dérogations mineures de mêmes natures, et ce, afin de régulariser l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment.

Ce secteur se caractérise par une très forte présence d'espaces minéralisés en cour avant et l'absence d'arbres. Actuellement, étant donné la forme de son terrain, la propriété du 2145-2155, rue Alfred comprend une petite zone gazonnée en cour avant gauche et le propriétaire propose de réduire la largeur de l'aire de stationnement excédentaire (en fonction de la largeur de la zone asphaltée actuelle, il n'est pas possible d'y aménager plus de deux cases conformes côte à côte bien que ces dernières sont relativement très larges) pour ajouter une seconde zone de verdure et planter un arbre dans la cour avant. De plus, le propriétaire effectuera également la mise aux normes du logement afin de le rendre conforme aux différents règlements applicables, dont notamment le *Code national du bâtiment*.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 15 avril 2025.